

CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Eric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZE, Madame Christine CATARINO, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Mustafa TURK, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Madame Sinem TASDAN, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Était absent, ayant donné pouvoir :

Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
-----------------------	------------------	-----------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LOBRY

Date de convocation : 27 mars 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Désignation des délégués et suppléants au sein des établissements scolaires publics (écoles, collèges et lycées)

DÉLIBÉRATION N° 24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,
VU Le Code de l'Éducation, notamment les articles D. 411-1 et R. 421-14,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer des délégués et leurs suppléants pour représenter la commune au sein des établissements scolaires publics,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée, à la désignation des représentants de la commune au sein des groupes scolaires, des collèges et du lycée de la commune,
- **DESIGNE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégués suivants, pour le représenter dans les différents établissements scolaires de la commune,

Groupes scolaires	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
GS Les Vaux Labours	Audrey NAKACHE	Katia LECURIEUX-CLERVILLE
GS Le Noyer élémentaire	Audrey NAKACHE	Samir KEMEL
GS Le Noyer maternelle	Audrey NAKACHE	Samir KEMEL
GS Les Tremblays élémentaire	Audrey NAKACHE	Valérie NEDJAR-FAUTRAS
GS Les Tremblays maternelle	Audrey NAKACHE	Valérie NEDJAR-FAUTRAS
GS La Cote des Carrières	Audrey NAKACHE	Siham TOUAZI
GS Le Village	Audrey NAKACHE	Muriel TARTARIN
GS Les Eguerets	Audrey NAKACHE	Nabila OMICHESSAN
GS Le Vast élémentaire	Audrey NAKACHE	Jimmy ZE
GS Le Vast maternelle	Audrey NAKACHE	Jimmy ZE
GS Les Jouannes	Audrey NAKACHE	Mariam DEMBELE
Collèges	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Henri Guillaumet	Maxime LOUBAR	Audrey NAKACHE
	Claire PELLETIER	Christine CATARINO
Les Merisiers	Don Abasse BOUKARI	Nathalie MIQUELESTORENA
	Valérie NEDJAR-FAUTRAS	Luc DOGBEY
Lycée de l'HAUTIL	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
	Audrey NAKACHE	Siham TOUAZI
	Claire PELLETIER	Samir KEMEL
Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 membre		
Henri Guillaumet	Omar STOUTAH	
Les Merisiers	Omar STOUTAH	
L'Hautil	Omar STOUTAH	

Publié le 8 avril 2026

Fait et délibéré le 2 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication